

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA MEURTHE ET QUAI ABEL FERRY DURANT DES TRAVAUX D'ENROCHEMENT EN BORDURE DU JARDIN SIMONE VEIL

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 27 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux d'enrochement en bordure du jardin Simone Veil,

- la circulation sera interdite rue de la Meurthe sur la voie longeant le jardin Simone Veil,
- la circulation sera interdite rue de la Meurthe dans le sens rue Martin Waldseemuller/quai Abel Ferry, la circulation quai Abel Ferry sera déviée par cette voie et la circulation rue de la Meurthe venant de la rue d'Hellieule vers le quai Abel Ferry sera déviée par la rue Mathias Ringmann.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par l'entreprise et les services techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 février 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT